

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 24 janvier 2019

Membres 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MARTY Josiane, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean

Absents, excusés : CANCE Monique, CLUZEL Pierre, MAROLLE Brigitte, SUDRES Régine, SUDRES Vincent

Pouvoirs : CANCE Monique à PRIVAT Gilles, SUDRES Régine à CLEMENT Karine

POUVOIRS non retenus :

Madame Brigitte MAROLLE à Monsieur Vincent SUDRES : Monsieur SUDRES absent ;
Monsieur Pierre CLUZEL à Madame Josiane MARTY : pouvoir initial manuscrit à Madame Monique CANCE, modifié par SMS envoyé sur le portable de Madame MARTY. Après consultation des services de la Préfecture, il apparaît que le pouvoir par SMS n'est pas recevable.

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019 ;
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion ;
- Mise à disposition d'un local ;
- Gestion des panneaux d'informations ;
- Informations des décisions budgétaires modificatives ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses
 - Horaires guichet de la gare SNCF de Naucelle

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **6 décembre 2018**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190124 01

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU le code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder cette autorisation selon le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL / Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	2 261 918.54 €	200 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 et selon le détail ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190124 02

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion

Sur la proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
D E C I D E de :

- confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.
- régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération n° 20190124 03

OBJET : Local 1 rue de l'Eglise – Mise à disposition de la communauté de communes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été sollicitée par Monsieur le Président de Pays Segali Communauté (PSC) afin de mettre temporairement un local à disposition des organisations syndicales de la communauté de communes à usage de bureaux. Madame le maire propose de mettre gratuitement à disposition le local sis 1 rue de l'Eglise d'une superficie d'environ 30 m². Ce local est inutilisé depuis plusieurs années.

Les droits et obligations de chacun seront définis par le biais d'une convention bipartite de mise à disposition de locaux. Aucun travaux ne sera réalisé par la commune et les frais de fonctionnement liés à cette occupation seront pris en charge par la PSC.

Cette mise à disposition est temporaire, jusqu'à l'aménagement du nouveau bâtiment administratif des services communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise à disposition gratuite du local sis 1 rue de l'Eglise au profit de Pays Segali communauté ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dès réception de la délibération du conseil communautaire de Pays Segali Communauté.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190124 04

OBJET : Gestion des panneaux d'informations et application panneau pocket

Madame le Maire rappelle que la commune de Naucelle a fait installer deux panneaux d'information lumineux qui seront très prochainement en service : un est situé dans le quartier de la gare et l'autre au rond-point de l'avenue de la Gare.

La commune a également fait l'acquisition de l'application PANNEAU POCKET qui s'installe gratuitement sur les smartphones.

Ces nouveaux moyens de communication ont pour but de dynamiser l'information, valoriser les actions de nos associations et prévenir la population d'événements particuliers (alertes météo...)

La gestion de ces équipements municipaux se fait par voie informatique et il convient d'en définir les conditions d'usage dans le règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le nouveau règlement de gestion des outils de communication municipaux tel que présenté ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190124 05

OBJET : Décisions budgétaires modificatives

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer les opérations budgétaires suivantes aux budgets annexes du lotissement de l'Escarassous, assainissement et au budget principal en investissement et en fonctionnement :

12169 Code INSEE	Commune de Naucelle Lotissement de l'Escarassous	DM n°1 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation STOCK

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	555 881.59 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	526 733.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	555 881.59 €	0.00 €	526 733.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	125 851.41 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	125 851.41 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	555 881.59 €	125 851.41 €	526 733.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	400 881.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	555 881.59 €	0.00 €
TOTAL 010 : Stocks	400 881.59 €	0.00 €	555 881.59 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	526 733.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	447 923.04 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	107 958.55 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	526 733.00 €	0.00 €	555 881.59 €
R-16871 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 851.41 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 851.41 €
Total INVESTISSEMENT	400 881.59 €	526 733.00 €	555 881.59 €	681 733.00 €
Total Général		681 733.00 €		526 733.00 €

12169 Code INSEE	Commune de Naucelle Assainissement	DM n°1 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Regularisation remb avance trésorerie du BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

12169 Code INSEE	Commune de Naucelle Budget Communal M14	DM n°4 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation remboursement vers Budget Assainiss

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

12169 Code INSEE	Commune de Naucelle Budget Communal M14	DM n°5 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Utilisation dépenses imprévues investissement pour

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	523.14 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	111.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	634.30 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-205 : Matériel communal	634.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	634.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	634.30 €	634.30 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-avant exposées et charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20190124 06

Objet : Informations des décisions prises par délégation (DIA)

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

date réception	n° cadastre	adresse	surface totale	T ype de bien
18/01/2019	D1150	16 rue de la Gare	882 m2	Hangar
18/02/2019	E 606	La plane	15 082 m2	Terrain

Délibération n° 20190124 07

OBJET : Heures d'ouverture du guichet de la gare de Naucelle

Monsieur Eric Boissonnade présente les difficultés liées à la réduction des horaires d'ouverture du guichet.

Depuis le 1^{er} octobre, la gare de Naucelle fait l'objet d'une réduction sensible des heures d'ouverture de son guichet (renseignement et vente de titre de transport). Ce guichet est utilisé bien au-delà de notre périmètre communal puisque c'est le seul qui subsiste entre Rodez et Carmaux.

Avant la réorganisation, celui-ci était ouvert pendant toute la durée de présence de l'agent SNCF chargé de la circulation ferroviaire. Soit du premier au dernier train, de 6h50 à 21h40, ce qui représente environ 15h par jour et 7 jours/7. En complément de sa mission prioritaire (la gestion des circulations ferroviaires), le même agent assure également l'accueil, le renseignement et la délivrance des titres de transport.

Aujourd'hui le guichet de la gare de Naucelle n'est plus ouvert que 7h par jour seulement (8h-12h 15h15-18h15) et uniquement du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, la vente physique n'est disponible qu'à Rodez (33 km) ou Albi (41 km).

Cela est d'autant plus incompréhensible que les horaires de présence des agents circulation polyvalents restent inchangés !

Ainsi sur une semaine, 2/3 des usagers fréquentant notre gare n'ont pas accès à ces services essentiels.

De plus, d'ici quelques semaines, la délivrance de titres de transport à bord (par le contrôleur) ne pourra plus être réalisée au même tarif qu'au guichet (sans surtaxe) contrairement à l'engagement conventionnel avec le Conseil Régional. A ce titre, le maintien du guichet est indispensable pour une équité de traitement entre usagers des villes et usagers « des champs ».

Cette réorganisation suscite incompréhension et mécontentement chez les usagers et les habitants de notre commune, et au-delà sur tout le territoire intercommunal du Pays Ségali.

Alors que les questions de l'accès à la mobilité traversent actuellement les débats, en particulier sur les territoires ruraux, cette réorganisation va pénaliser encore un peu plus nos populations déjà défavorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande à la SNCF et au Conseil Régional Occitanie de rétablir les horaires initiaux de vente au guichet de la gare de Naucelle, tout autant qu'un agent SNCF est présent.
